



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Devoir de mémoire envers Agnès Lassalle

Question écrite n° 14253

Texte de la question

M. Nicolas Sansu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devoir de mémoire national envers l'enseignante Agnès Lassalle, assassinée à Saint-Jean-de-Luz en février 2023. L'attentat d'Arras a été une tragédie pour l'ensemble de la population française ainsi que pour tout le corps éducatif. Les cérémonies d'hommages organisées dans les collèges et lycées partout en France ont été salutaires. Ces hommages mentionnaient Dominique Bernard bien sûr et également Samuel Paty, assassiné lui aussi presque jour pour jour, trois ans plus tôt. Mais il demeure tout aussi important de commémorer à leurs côtés le tragique meurtre d'Agnès Lassalle, elle aussi membre du corps enseignant et tout autant symbole de la République et de ses valeurs. Cette professeure d'espagnol, assassinée au couteau dans son établissement, a été ces derniers mois oubliée, effacée, invisibilisée. Si l'acte ayant causé sa mort n'a pas été motivé par une idéologie terroriste ou ne peut constituer une attaque contre la laïcité, c'est malgré tout l'ensemble du corps enseignant qui a été meurtri en ce jour de février 2023. Cela fera un an, en février 2024, depuis le meurtre d'Agnès Lassalle. Ce tragique événement illustre, tout comme pour Dominique Bernard et Samuel Paty, les dangers qu'affrontent aujourd'hui les enseignantes et enseignants en France. C'est pour ces raisons qu'il en appelle à M. le ministre afin qu'Agnès Lassalle ne soit jamais oubliée, afin que des hommages dignes soit rendus à cette enseignante, montrant à la fois l'unité du corps enseignant mais aussi sa résilience.

Texte de la réponse

Le meurtre de Madame Lassalle et l'attentat d'Arras ont profondément affecté la communauté éducative qui, face à ces événements, a montré d'exceptionnelles capacités de résilience et de cohésion. L'engagement en faveur de l'éducation et les valeurs essentielles que Madame Lassalle a transmises doivent constituer un exemple pour l'ensemble de ses collègues. Pour prévenir de tels drames, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse met en œuvre des politiques très fermes visant à renforcer la sécurité de tous les personnels ainsi que des élèves. Les violences et incivilités au travail figurent parmi les multiples facteurs susceptibles de porter atteinte à la santé et au travail des personnels de l'éducation nationale. Ces phénomènes doivent donc être évités, combattus et condamnés à chaque niveau de l'institution scolaire. Un plan ministériel sur la sécurité des enceintes scolaires a été présenté aux recteurs, préfets et procureurs généraux le 4 avril 2024, avec plusieurs mesures supplémentaires pour assurer la protection des élèves, des personnels mais aussi des actions de sécurisation du bâti scolaire. Un travail au niveau local sera engagé par l'ensemble des services de l'Etat, avec l'appui des collectivités territoriales, pour engager ces travaux concernant 350 établissements prioritaires. En outre, le ministère souligne la nécessité de soutenir les professeurs dans l'exercice de leur mission, de rappeler leur investissement quotidien ainsi que de toujours rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour leur mission. Ainsi, le Premier ministre a présidé, le 11 octobre dernier, la Journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme à Arras, ville où le professeur M. Dominique Bernard a été assassiné le 13 octobre 2023.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sansu](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14253

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mars 2024

Question publiée au JO le : [9 janvier 2024](#), page 145

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3250